



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tourrettes-sur-Loup

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRÈTE DE POLICE CONJOINT N° 2025-10-52

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6, entre les PR 7+030 et 18+380, sur la RD 2210, entre les PR 18+610 et 29+550, et sur la RD 2210_b5, entre les PR 0+000 et 0+048 sur le territoire de la commune de TOURRETTES-SUR-LOUP

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Tourrettes-sur-Loup,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande du Service Technique de la Mairie de Tourrettes-sur-Loup, représenté par M. Hugo NEGRO, en date du 07 octobre 2025 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2025-10-351 en date du 8 octobre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de contrôle des poteaux et bornes incendie sur l'ensemble des routes départementales de la commune, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6, entre les PR 7+030 et 18+380, sur la RD 2210, entre les PR 18+610 et 29+550, et sur la RD 2210_b5, entre les PR 0+000 et 0+048, pourra s'effectuer, non simultanément, sur une chaussée maintenue à une voie par sens, de largeur légèrement réduite du côté droit, dans les deux sens de circulation sur une longueur maximale de 50 m.

ARRETTENT

ARTICLE 1 – A compter de la date de signature, de la mise en place de la signalisation correspondantes, jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 à 17 h 00, de jour, entre 08 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la RD 6, entre les PR 7+030 et 18+380, sur la RD 2210, entre les PR 18+610 et 29+550, et sur la RD 2210_b5, entre les PR 0+000 et 0+048, pourra s'effectuer, non simultanément, sur une chaussée maintenue à une voie par sens, de largeur légèrement réduite du côté droit, dans les deux sens de circulation sur une longueur maximale de 50 m.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00 jusqu'au lendemain à 08 h 00 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00 jusqu'au lundi à 08 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SUD HYDRANTS, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et du Service Technique de la mairie de Tourrettes-sur-Loup, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et le Maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Tourrettes-sur-Loup ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Tourrettes-sur-Loup, M. Alain ALESSI ; e-mail : a.alessi@tsl06.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise SUD HYDRANTS – 294, rue de la Tuilerie- ZAC des Garillans - 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : sudhydrants@orange.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- Service Technique de la Mairie de Tourrettes-sur-Loup / M. Hugo NEGRO - 2, Place Maximin Escalier - 06140 TOURRETTES-SUR-LOUP ; e-mail : h.negro@tsl06.com, technique@tsl06.fr, mairie@tsl06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, reyaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, cbernard@departement06.fr.

Tourrettes-sur-Loup, le

22 OCT. 2025

Le maire,



Frédéric POMA



Nice, le 14 OCT. 2025

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND